

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 1

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteurs : M. LE MAIRE
Mme MERCIER

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire des collectivités locales.

Prévu à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Conformément à la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République", il est demandé d'acter ce débat par une délibération spécifique.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de prendre acte de la tenue d'un débat à l'issue de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 2

Objet : Rapport de développement durable 2021

Rapporteur : Mme LUCAS

Pour inciter les collectivités territoriales à assurer une mise en visibilité de leur contribution au développement durable de leur territoire, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat budgétaire.

Le rapport de développement durable est un outil permettant de favoriser l'information et la transparence de l'action de la collectivité, en effectuant un bilan et en mesurant la contribution des stratégies et des actions locales au regard des enjeux nationaux et supranationaux.

Le rapport de développement durable 2021 présente comme chaque année un bilan des actions en faveur de la transition écologique réalisées sur le territoire et au sein de l'administration.

L'année 2021, dans un contexte de crise sanitaire au long cours, a vu de belles réalisations en matière de développement durable et a été l'occasion d'intégrer l'enjeu de transition écologique dans les projets de la municipalité.

Le rapport sera, comme chaque année, mis en ligne après sa présentation à l'assemblée délibérante. Les rapports sont intégralement téléchargeables sur le site internet de la Ville.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- de prendre acte de ce rapport de développement durable 2021.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 3

Objet : Convention de partenariat portant sur le développement et le rayonnement du commerce et de l'artisanat à Nancy

Rapporteur : M. SADI

Le commerce et l'artisanat, et leur dynamisme, sont indispensables à l'attractivité du cœur d'agglomération.

Les commerçants et les artisans sont en effet des acteurs majeurs de la ville, participant activement à l'image, l'attractivité et l'animation du territoire.

En contact quotidien avec les habitants et usagers, ils vivent et ressentent de manière immédiate les évolutions de la conjoncture.

Aussi, dans un contexte de crise sanitaire et de mutation profonde du commerce et de l'artisanat qui impacte inéluctablement l'attractivité économique, démographique et sociale des villes, Nancy porte une importante politique de soutien au développement commercial et artisanal, et à son animation, en lien avec la Métropole du Grand Nancy, les Chambres Consulaires et les associations de commerçants.

La présence d'une importante densité commerciale et artisanale au centre-ville constitue un impératif pour :

- conserver l'attractivité, le dynamisme et donc la fréquentation du périmètre central, pour la population résidente ainsi que celle de la zone de chalandise,
- fixer l'emploi en zone urbaine, qui doit aussi rester un lieu de vie et de consommation,
- permettre le rayonnement de la ville au-delà de son territoire, en assurant une offre commerciale et artisanale alternative à la périphérie, propre à satisfaire la demande émanant notamment de nouvelles catégories de consommateurs que peut apporter la montée en puissance du tourisme urbain et du tourisme d'affaires générés par le Centre des Congrès et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement et de promotion touristique.

Il est donc nécessaire de mener une politique active et **partenariale** en matière de développement commercial et artisanal.

En ce sens, la Ville a décidé d'agir en faveur de la préservation et du développement du tissu commercial et artisanal de proximité en centre-ville et dans les pôles de quartiers, par la mise en place d'un périmètre de sauvegarde et l'institution d'un droit de préemption commercial conformément aux articles L214-1 à L214-3 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif vient en complément des outils déjà mis en place par la ville tels que la taxe sur les friches commerciales, la SEM Nancy DEFIL, le droit de préemption urbain...

Par ailleurs, les partenariats qui existent depuis 1991 entre la Ville de Nancy, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole - Meurthe et Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de Meurthe-et-Moselle et l'association «les Vitrines de Nancy» ont été renouvelés et renforcés. Ils ont permis de développer et mettre en place des actions afin d'œuvrer en faveur du commerce et de l'artisanat nancéiens :

- la mobilisation et la coordination des partenaires autour de projets d'intérêt commun (aménagement de la ville, sécurité, déplacements...),
- la création d'événements dont l'objectif est d'animer le centre-ville et de concourir au développement de l'attractivité globale de la ville (village de Saint-Nicolas, soldes, fêtes commerciales, week-end piéton...),
- la participation à la mise en œuvre de services à la clientèle du centre-ville : refonte des tarifs de stationnement, harmonisation des 30 premières minutes gratuites dans les parkings,—chèques parking, développement de cheminements piétons, gratuité des transports en commun le week-end,...
- la mise en avant des commerces nancéiens notamment, depuis 2007, par le biais de «l'Office du Commerce» situé place Maginot, et la création d'une base de données commerce sur Internet et sur téléphones mobiles. Véritable outil à destination de tous les utilisateurs de la ville, l'application «Boutic» permet de trouver une boutique en fonction d'une requête, mais propose également toutes sortes de services, comme les offres de stationnement, de déplacements, de spectacles (en lien avec Nancy Tourisme Événements).

Afin d'organiser et consolider une feuille de route partagée sur la stratégie et l'attractivité commerciale, une réflexion a été menée en 2021 par la Ville de Nancy et ses différents partenaires.

Les réflexions ont permis

- de recenser les priorités des différents partenaires et d'en définir des thématiques d'actions : accompagnement des transitions, méthodes pour travailler collectivement, prise en compte des enjeux touristiques et événementiels, crise sanitaire, dialogue avec les usagers, logistique, stratégie urbanistique et développement commercial, animation et renforcement de l'offre commerciale.
- d'identifier les chantiers structurants transverses impliquant un travail collectif opérationnel.

Sur cette base, une proposition de gouvernance annuelle et une priorisation des chantiers ont été définies.

La gouvernance proposée repose ainsi sur :

- la création de quatre groupes de travail techniques, chacun piloté par un des partenaires, identifié au regard de ses prérogatives et qui se réunissent pour travailler sur les chantiers identifiés.
- des réunions stratégiques des partenaires qui sont organisées régulièrement,
- des rendez-vous spécifiques thématiques (Etats Généraux du commerce par exemple).

Cette nouvelle gouvernance, les réflexions et conclusions qui en découleront vont permettre d'alimenter la nouvelle convention de partenariat qui sera établie dès 2023 au vu d'objectifs précis et partagés, non seulement par les partenaires institutionnels mais également par les acteurs du commerce.

Toutefois et pour pouvoir poursuivre la politique engagée en faveur du commerce en 2022, il est proposé de reconduire pour une année la convention établie pour les années 2019 à 2021 dont les objectifs sont les suivants :

1 : Soutenir l'activité commerciale et artisanale en suivant une stratégie de développement opérationnelle en lien avec la Métropole du Grand Nancy et l'agence SCALEN.

2 : Développer une stratégie de promotion, de communication et d'animations.

3 : Veiller au maintien d'un accompagnement efficace pour les commerçants et les artisans et d'un dialogue permanent entre les acteurs du commerce et de l'artisanat et les partenaires.

4 : Développer des actions et sensibiliser les commerçants et les artisans dans le cadre de la transition écologique.

Pour mettre en oeuvre ces objectifs, la Ville de Nancy se propose de participer par le versement d'une subvention d'un montant de 141 000 € pour l'année 2022.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à reconduire pour l'année 2022 la convention de partenariat portant sur le développement et le rayonnement du commerce et de l'artisanat à Nancy, entre la Ville de Nancy, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole - Meurthe-et-Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est et la Chambre de niveau départemental de Meurthe et Moselle, et l'association "les Vitrites de Nancy",

- d'approuver le montant de la subvention d'un montant de 141 000 € et d'en autoriser le versement pour l'année 2022 à l'association "Les Vitrites de Nancy", selon les modalités prévues dans la convention.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 sous-fonction 90.0 articles 6574.60.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 4

Objet : Quartiers en Fête : nouveau dispositif de résidence artistique de territoire

Rapporteur : M. CHABIRA

Après plusieurs temps fructueux de concertations et d'échanges avec les artistes et acteurs culturels concernés, la Ville de Nancy s'est engagée dans une réflexion pour une évolution de ses dispositifs de soutien guidée par le volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026.

S'inscrivant dans le cadre des droits culturels et d'enjeux transversaux – territoriaux, artistiques, sociaux, sociétaux, professionnels, écologiques et d'attractivité - de nouveaux dispositifs de soutien ont été voté lors du Conseil municipal du 12 avril 2021. Ils concernent les domaines du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture, du patrimoine et des arts visuels.

Le dispositif Quartiers en Fête- Zone Artistique Transitoire (ZAT) soumis à votre vote vient compléter ces soutiens. Il fait actuellement l'objet d'une action de préfiguration dans le territoire ouest, quartier des Grands Moulins, pour la période d'octobre 2021 à juillet 2022 par la compagnie Mélocoton et son projet *Presqu'une Île*.

Quartiers en Fête répond au souhait de la Ville de Nancy de proposer un aménagement culturel du territoire au service des habitants et des artistes. Ce dispositif entend tisser du lien entre le territoire, des habitants et des artistes professionnels. S'inscrivant dans le droit fil des droits culturels, il s'agit de développer lors de temps de résidences un projet culturel co-construit impliquant les forces vives d'un quartier tout en permettant aux artistes professionnels d'expérimenter, créer et se structurer sur le territoire nancéen. Quartiers en fête - ZAT entend renouer avec l'idée de fête artistique populaire autour d'un territoire partagé.

Quartiers en fête vise à permettre de :

- développer des actions ciblées en direction des habitants ou des projets participatifs afin de mettre en place une permanence artistique sur un ou plusieurs quartiers de la Ville. Ces actions seront conduites en coordination avec les ressources locales déjà présentes (école, structures d'accueil de la petite enfance, MJC, lieux culturels, associations ...) et donneront lieu à un ou plusieurs temps forts et de restitution. Elles pourront également accompagner des projets de rénovation urbaine.
- soutenir les activités artistiques et culturelles du porteur de projets désigné (créations artistiques, ateliers, rencontres...).
- conforter le fonctionnement du porteur de projet et sa structuration notamment en termes d'emploi sur le territoire.

Ce dispositif décliné sous forme d'appel à projets est accessible aux porteurs de projets professionnels relevant du spectacle vivant et des arts visuels. A partir de septembre 2022 et jusqu'en août 2027, ce sont quatre projets sur quatre territoires qui seront mis en place pour une durée à chaque fois de deux ans. Les quartiers éligibles et les territoires prioritaires sont définis dans la fiche du dispositif.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'adopter le dispositif Quartiers en Fête – Zone Artistique Transitoire pour les filières du Spectacle vivant et des Arts visuels proposé en annexe et d'en valider les modalités de mise en œuvre,
- d'autoriser le lancement des appels à projets selon le calendrier indiqué dans le dispositif annexé à la présente délibération .

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

- sous-fonction 324.6, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 5

Objet : Conventions avec les comptoirs Kraft des Bibliothèques

Rapporteur : M. MASSON

Contexte et objectif

L'amélioration du service à la population, le souci écologique et même la crise sanitaire plaident pour la pérennisation et l'approfondissement des actions des Bibliothèques visant à apporter les livres au plus près des habitants, dans tous les quartiers de Nancy.

Le projet de dissémination (appelé Kraft) vise à mailler le territoire, en portant une attention particulière aux zones mal couvertes par les quatre établissements de lecture publique et aux Quartiers Politique de la Ville. Il est décliné du service de click&collect mis en place depuis 18 mois dans le contexte de la crise sanitaire.

La fermeture partielle de la Médiathèque Manufacture en mars 2022, pour travaux, rendra ce nouveau service encore plus utile.

En offrant la possibilité à chaque habitant d'emprunter «dans son pâté de maison», ou plus précisément à moins de 10 minutes à pied de son domicile, Kraft s'adresse particulièrement :

- aux publics éloignés de la lecture, qui trouveront là une alternative moins intimidante à «l'institution» bibliothèque,
- aux personnes empêchées par leur âge ou leur handicap, qui pourront plus facilement se rendre ou envoyer un aidant (professionnel ou proche) au point de retrait,
- aux actifs, qui peinent parfois à concilier travail, vie de famille et loisirs et n'ont pas toujours le temps de se déplacer jusqu'aux bibliothèques,

Kraft, avec une économie de moyens, est un complément agile des bibliothèques ; il permet une amplitude horaire diversifiée et élargie ; l'utilisateur peut l'utiliser en alternative ponctuelle, régulière ou permanente à l'emprunt classique dans les Bibliothèques.

Selon ces objectifs, deux dispositifs seront mis en œuvre, à partir de mars 2022 :

- **la tournée d'un véhicule *Kraft truck***. Le véhicule Kraft Truck desservira plusieurs stations dans la ville, essentiellement dans les parcs et jardins. Il permet au bibliothécaire de prêter des sacs « surprise » de documents aux usagers qui se présentent et de faire la promotion des Bibliothèques auprès des passants. Il servira d'amarrage à des animations culturelles aux beaux jours et pourra s'inscrire dans la programmation culturelle estivale.

- **la mise en place de comptoirs partenaires *Kraft*** . L'utilisateur pourra y retirer les documents qu'il aura commandés sur le catalogue des Bibliothèques, ou rendre des documents. Les comptoirs seront desservis par une navette bi-hebdomadaire.

Etablissements structurants au sein des quartiers, les MJC se sont imposées comme des partenaires naturels, par la synergie des publics possibles et en raison d'objectifs en commun avec les bibliothèques, culturels, sociaux, concourant à l'épanouissement de l'individu. Le tissu commerçant, et ses pas-de-porte, ouverts, accessibles et identifiés, a également été sollicité.

Après une période de prospection, les structures suivantes ont accepté de devenir des comptoirs Kraft :

- L'Atelier du vélo (Territoire sud, quartier Haussonville / Artem)
- La MJC Bazin (Territoire est, quartier Rives de Meurthe / Canal)
- La MJC Beauregard (Territoire ouest, quartier Beauregard / Boufflers / Libération)
- MJC Desforges (Territoire sud, quartier Jeanne d'Arc / Leclerc / Mon Désert)
- *le Musée de l'Ecole de Nancy (Territoire ouest, quartier Sainte Marie / Painlevé / Charlemagne)*

Ce partenariat prévoit que les Bibliothèques prennent à leur charge l'ensemble des coûts directs induits par l'action. L'engagement des Comptoirs consiste à mobiliser, de façon ponctuelle et non dédiée, son personnel d'accueil / de vente pour la remise des sacs.

Sur cette base, une convention est rédigée avec chacun des Comptoirs, en annexes à cette délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions entre la Ville et chacun des comptoirs Kraft.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 6

Objet : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : itinéraire culturel / parcours Education aux Medias sur la thématique de l'égalité filles-garçons

Rapporteurs : M. MASSON
Mme BILLOT

Avec le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) entre la Ville de Nancy, le Rectorat Nancy-Metz, la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est et la Métropole du Grand Nancy, la ville de Nancy s'engage à maintenir et développer une politique publique coordonnée en matière d'éducation artistique et culturelle destinée aux jeunes sur le territoire nancéien.

Les partenaires sont attachés aux enjeux qui les lient et notamment celui de proposer des projets qui fassent sens et qui permettent l'épanouissement et la construction des jeunes qui seront les "citoyens" de demain, tout en luttant contre le caractère aléatoire et le hasard qui caractérisent nombre de projets et pèsent sur les inégalités. L'ensemble de ces enjeux s'intègrent dans le travail prioritaire mené sur les droits culturels.

Le CTEAC permet ainsi de réaffirmer une ambition commune : 100 % des enfants scolarisés sur le territoire en écoles pré-élémentaires et élémentaires doivent bénéficier d'une action culturelle, sur le temps scolaire comme sur le temps péri- ou extra-scolaire.

Aussi, pour répondre à l'engagement du 100 % EAC, la ville de Nancy a développé un certain nombre de dispositifs parmi lesquels des itinéraires culturels qui engagent les enseignants à mobiliser leurs élèves sur un temps long autour d'un projet spécifique autour des axes suivants :

- favoriser la fréquentation des artistes et des œuvres, organiser des temps de rencontres et d'échanges avec les professionnels,
- favoriser les pratiques artistiques ou culturelles, développer l'expérimentation,
- construire et développer des connaissances dans les domaines d'enseignement liés au projet
- restituer les expériences menées par les enfants par le biais de pratiques réflexives (journalisme, expositions...)

En parallèle, la ville de Nancy est attachée à mener une politique humaniste de promotion de l'égalité et de lutte contre toutes les haines. L'action publique pouvant prendre une part importante dans la réduction des violences sexistes et sexuelles, les initiatives de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des femmes et des filles sont devenues une nécessité. Avec ses propres établissements et en s'accompagnant d'acteurs associatifs, la ville de Nancy a souhaité viser les plus jeunes pour sensibiliser à ces questions et travailler aux comportements dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre a été mis en place un nouvel itinéraire culturel pour cette année scolaire 2021/2022, parcours d'Education aux Medias sur la thématique de l'égalité filles-garçons. Proposé à 6 classes de CM1, CM2 et 6ème, il aborde la lecture et le décryptage d'images fixes et animées et la production de contenu média (radio). En fil conducteur, la place de la femme dans la société et l'égalité entre les filles et les garçons sont questionnés tout au long du parcours.

Au sein des Archives Municipales, de la Bibliothèque Stanislas, de la Médiathèque Manufacture et du musée des Beaux Arts, chaque classe bénéficie de 4 visites ou ateliers guidés. Les élèves accompagnés par leur enseignant, auront également pour tâche de produire un compte-rendu de leurs découvertes. Il est proposé aux classes de prolonger ces rencontres culturelles par un atelier en classe avec l'association Libert'elles pour une réflexion collective sur les représentations véhiculées à propos du genre sur internet. Un accompagnement des classes par un journaliste professionnel permet en complément de retravailler ce contenu pour un formatage radio.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du partenariat au sein de l'itinéraire culturel fédérateur sus-nommé. Elle est rédigée dans le cadre du CTEAC de Nancy, au titre des itinéraires culturels 2021-2022, ici le parcours d'Education aux Medias et à l'information sur la thématique de l'égalité filles / garçons.

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 et prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être reconduite, de manière tacite, une fois pour une année scolaire supplémentaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention annexée
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Libert'elles dans le cadre du CTEAC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 7

Objet : Musée des Beaux-Arts - Convention de dépôt avec le musée du Verre : Avenant n°1

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy et la Ville de Conches-en-Ouche ont signé une convention de dépôt d'œuvres suite à une délibération du Conseil Municipal de Nancy du 15 novembre 2021.

Afin de compléter son nouveau parcours muséographique, le Musée du Verre de Conches-en-Ouche s'est adressé au Musée des Beaux-Arts de Nancy pour mettre en place les dépôts. Il s'avère, depuis cette signature, qu'une œuvre, *Vase à décor de pastilles concentrique*, serait plus représentative que le *Vase à décor de spirales* initialement retenu pour ce parcours.

Il convient par conséquent de modifier la convention en conséquence.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de dépôt d'œuvres avec la Ville de Conches-en-Ouche

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 8

Objet : Attribution de subventions aux acteurs culturels

Rapporteurs : M. CHABIRA
M. MASSON

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026 de garantir un calendrier des manifestations culturelles jalonnant de manière équilibrée une programmation annuelle, il est soumis à votre vote deux soutiens à des manifestations culturelles se tenant au cours du premier trimestre 2022.

Cette première étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 est donc constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

- 2 soutiens pour un montant de 16 000 € :
 - 15 000 € au titre du soutien à la diffusion à une manifestation sur le territoire de la Ville
 - 1 000 € au titre de la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations.
- 2 avenants modificatifs aux conventions initiales votées lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021 pour le dispositif Ca répète à Nancy en raison de changements de dates de résidences artistiques liées à la crise sanitaire.

I. Dispositifs de soutien à la diffusion

Dispositif 3.1 : Soutien à une manifestation, un événement ou à une programmation sur le territoire de la ville

Pluridisciplinaires

Compagnie la Muette /Vives – Temps fort sur la création féminine engagée / 5 au 8 mars 2022

Vives s'inscrit dans le cadre du programme d'actions de la Ville mis en place à l'occasion de la journée du droit des femmes du 4 au 8 mars 2022. En collaboration avec la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations et le Développement culturel, la compagnie professionnelle de théâtre visuel et musical La Muette propose le premier temps fort sur la création féminine engagée à Nancy du 5 au 8 mars.

Au programme pour le public : quatre propositions théâtrales courtes, une exposition, une lecture musicale, un happening Place Stanislas par des lycéens de Chopin, aboutissement du projet pédagogique conduit par la compagnie dans l'établissement, et enfin une conférence sur le « female gaze » sera organisée. Plusieurs sites sont concernés afin de proposer à un large public un parcours artistique dédiée à l'énergie créatrice des femmes et questionner les rapports aux masculinités : Place Stanislas, salle Mienville, LEM, Palais du gouvernement, MJC Desforges et Lillebonne....

Montant proposé : 6000€ répartis ainsi : 5 000 € au titre du soutien à la diffusion à une manifestation sur le territoire de la Ville et 1000€ au titre de la Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations suivant les modalités de versement prévues à la convention financière ci-jointe.

Association Diwan / Salon "Livres d'ailleurs" - 4 au 6 mars 2022

L'association Diwan organisera les 4, 5 et 6 mars 2022, le premier salon "Livres d'ailleurs" Livres d'Ailleurs est une manifestation littéraire ayant pour ambition de devenir un rendez-vous international annuel, alternant entre édition spéciale Afrique et une édition dédiée à Orient.

L'édition 2022 mettra l'Afrique à l'honneur et s'inscrira dans un temps fort intitulé Désirs d'Afrique. Cette initiative est portée par une douzaine d'acteurs culturels du Grand Nancy . Ils fédèrent leurs énergies pour donner à voir et entendre la création africaine contemporaine, interroger sa place dans notre histoire et nos imaginaires. Soutenue par la Drac Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, cette première édition implique un engagement renforcé de la collectivité lui permettant d'engager les frais d'organisation du salon. Un premier versement de 5000€ avait été voté lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

Montant proposé : 10 000 € au titre du soutien à la diffusion à une manifestation sur le territoire de la Ville suivant les modalités de versement prévues à la convention financière ci-jointe

III Dispositif de soutien à la production

Dispositif 2.1 : Ça répète à Nancy : appel à projets 2021-2022 à résidence artistique pour la création dans le spectacle vivant.

Soutien à la production avec résidence au Théâtre de Mon Désert

Compagnie Rouge Carmin-Mon Monstre A Moi

Cirque / jeune public

Avenant à la convention initiale votée lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021 pour des modifications de dates de résidence.

Compagnie La Mâchoire 36 : Disparaître : Fantômes !

Objet / jeune public

Avenant à la convention initiale votée lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021 pour des modifications de dates de résidence au Théâtre de Mon Désert.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 16 000€,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions avec les compagnies La Mâchoire 36 et Rouge Carmin dans le cadre des résidences du dispositif Ça répète à Nancy.

Crédits :

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

- Développement Culturel : sous-fonction 324.6, nature 6574.0,
- Mission diversité inclusion et Lutte contre les discriminations : sous-fonction 524.1, nature 6574.0.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 9

Objet : Convention entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale concernant la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Rapporteur : Mme BILLOT

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Ministère de l'Education nationale recrute des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour faciliter l'intégration de ces élèves.

Pour cet accueil en milieu ordinaire, certains enfants sont amenés à fréquenter les services périscolaires, et notamment le service de restauration scolaire. Cet accueil nécessite un encadrement adapté pour permettre aux enfants de progresser et de s'intégrer aux services. Aussi, il est souhaitable que ces élèves souffrant de handicap soient accompagnés de leurs assistants, qui, durant le temps de la restauration scolaire et des autres services périscolaires, continuent à assurer une aide personnalisée.

Les AESH, recrutés par l'Education Nationale, sont donc mis à disposition de la Ville de Nancy pour l'accompagnement des enfants concernés durant les services périscolaires. Ils restent donc des salariés de l'Education nationale qui continue d'assurer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. Le recrutement et la formation de ces personnels sont à la charge de l'Etat.

Il vous est proposé de conclure une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale afin de préciser le principe et les modalités d'intervention des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) concernant les modalités d'intervention dans le cadre des services périscolaires, selon le modèle type annexé à la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 10

Objet : Convention de partenariat avec le Comité Départemental 54 du Sport en Entreprise dans le cadre des midis de la Pép et des midis de Poink

Rapporteur : M. RAINERI

Depuis 2012, la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale se sont inscrits dans une stratégie d'actions pour la santé de ses agents.

Soucieuse de poursuivre cette dynamique qui s'inscrit dans une démarche globale de promotion de la santé et de la qualité de vie au travail, la Ville de Nancy a souhaité poursuivre cette démarche en lien avec la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE) et son organe déconcentré le Comité Départemental du Sport en Entreprise 54.

L'objectif principal est de permettre aux agents de pratiquer une activité physique régulière durant leur pause méridienne et de leur proposer un temps de sensibilisation et d'activités au service du bien-être au travail.

Pour sa part, le Comité Départemental du Sport en Entreprise 54 a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination, veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Des animations sont donc proposées aux agents, hormis les périodes de vacances scolaires, deux fois par semaine, les mardis et les jeudis, pour les midis de la Pép et cinq fois par semaine, du lundi au vendredi, pour les midis de PoinK, sur des créneaux horaires fixes de 45 minutes valorisés pour chaque agent. Les activités physiques sont les suivantes: le renforcement musculaire, la gym douce, la marche nordique et le yoga et sont encadrées par des professionnels du sport au sein des gymnases, Maurice Jacquet et Raymond Poincaré, aux personnels de la Ville de Nancy.

Il convient de préciser dans des conventions de partenariat les engagements de chacun des partenaires, à savoir la Ville de Nancy et le Comité Départemental du Sport en Entreprise 54, pour les périodes de janvier 2022 à juin 2022 et de septembre 2022 à juin 2023.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Nancy et le Comité Départemental du Sport en Entreprise 54 relatif à l'organisation d'activités physiques et sportives pour les agents,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat,
- d'autoriser la Ville de Nancy à payer une cotisation annuelle liée proportionnellement au nombre de ses agents ayant souscrit une licence FFSE,

- d'approuver le versement d'une subvention semestrielle de 1 250 € pour la période de janvier 2022 à juin 2022,
- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 2 500 € pour la période de septembre 2022 à juin 2023.

Crédits :

La dépense sera prélevée, après le vote du Budget Primitif 2022, sur les crédits inscrits pour 2022, sous-fonction 512.0, nature 6574.0 service 445

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 11

Objet : Avenants aux conventions d'objectifs des clubs sportifs signataires

Rapporteur : M. RAINERI

La Ville de Nancy a lancé les États Généraux du Sport à Nancy lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020. Ces derniers ayant été retardés du fait de la crise sanitaire, l'exploitation des questionnaires comme les idées débattues et propositions reçues au cours de la saison sportive 2020-2021, n'ont pu être totalement exploitées pour définir les grands axes de la politique sportive nancéienne à l'échéance 2030.

Par ailleurs, la prochaine convention aura notamment pour objectif de définir les conditions et les modalités par lesquelles la Ville de Nancy apportera son soutien aux clubs dans la perspective de la réalisation de leurs projets associatifs mais également sur leurs plans de développement validés en Assemblées Générales.

Aussi, afin que les prochaines conventions d'objectifs puissent prendre en compte ces 2 dimensions, il est nécessaire de prolonger de 6 mois supplémentaires les conventions existantes avec les 14 clubs signataires suivants :

- AS Haut du Lièvre Football
- AS Haut du Lièvre Nancy Basket
- ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle
- Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine
- Grand Nancy Métropole Handball by ASPTT
- Grand Nancy Volley Ball
- Nancy Athlétisme Métropole
- Nancy Seichamps Rugby
- Nancy Sports de Combat
- Olympique Haussonville
- SLUC Nancy Basket Association
- SLUC Nancy Tennis de Table
- Sport Nautique de Nancy
- Vandoeuvre Nancy Volley Ball.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le club SLUC Nancy Tennis de Table, des avenants n°4 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Nancy Seichamps Rugby, Grand Nancy Métropole Handball, AS HDL Football, des avenants n°5 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs SLUC Basket Association, Canoé Kayak Club Nancy Tomblaine, AS HDL Basket, Nancy Sports de Combat, de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs conclue avec le club ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle, des avenants n°7 aux conventions d'objectifs conclues avec les clubs Vandoeuvre Nancy Volley Ball, Grand Nancy Volley Ball, Sport Nautique de Nancy, de l'avenant n°8 à la convention d'objectifs conclue avec le club Olympique Haussonville et l'avenant n°9 à la convention d'objectifs conclue avec le club Nancy Athlétisme Métropole qui prolongent de six mois les conventions signées antérieurement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 12

Objet : Convention de partenariat "Embranchements 2022" entre l'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation et la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme LUCAS

L'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI) est l'une des 204 écoles d'ingénieurs françaises accréditées au 1^{er} septembre 2020 à délivrer un diplôme d'ingénieur.

Située à Nancy, fondée en 1993, elle est une composante de l'Université de Lorraine et fait partie du collégium Lorraine INP (Institut National Polytechnique de Lorraine). En janvier 2014, l'école abandonne son nom d'origine (Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes Industriels) pour adopter son nom actuel, le sigle restant identique.

En juin 2013, la première édition d'Embranchements a dévoilé à plus de 50 000 visiteurs la place essentielle de Nancy en tant que pôle forestier de premier plan. La présence sur notre territoire de grandes écoles et de centres de recherches dans ce domaine en atteste (ENGREF, AgroParisTech, INRA, ONF). L'idée était aussi de mettre en lumière l'implication de la Ville et de la Métropole du Grand Nancy dans la gestion de l'arbre en milieu urbain.

Embranchements 2017 a été un nouveau carrefour sur les différents chemins de la connaissance de l'arbre, avec 70 000 visiteurs pendant une semaine d'animations dans le parc de la Pépinière et 200 scientifiques et gestionnaires de l'arbre pendant deux jours de colloque. Pour les professionnels, les grandes problématiques actuelles ont été abordées, en particulier celles liées aux changements climatiques. L'ouverture en direction du grand public, via des animations multiculturelles et ludiques, a permis de sensibiliser nos concitoyens à l'importance de l'arbre en ville, à sa fonction essentielle en tant qu'être vivant. Une gestion rigoureuse garantit un patrimoine de qualité, sécurisé et pérenne. Il est à noter que ce type de manifestation, avec son double caractère professionnel et grand public, n'a pas d'équivalent au niveau national. Nancy a été remarquée comme une collectivité innovante dans ce domaine.

Symbole de l'engagement de la Ville en faveur du patrimoine arboré, la première Charte de l'Arbre de Nancy a été signée en 1996. Elle reconnaissait déjà les rôles indispensables de l'arbre en ville, ainsi que sa fragilité et les difficultés liées à sa gestion. Elle a été réactualisée en 2013.

Depuis lors, la diversité végétale a été renforcée et la protection des arbres accrue, notamment grâce aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La communication a été grandement développée.

Pour la troisième édition d'Embranchements, les lieux retenus sont le jardin Dominique-Alexandre Godron, l'amphithéâtre du Muséum Aquarium de Nancy et le parc de la Pépinière.

Dans le cadre de la présente convention de partenariat, cet événement phare dans la ville serait l'occasion pour les étudiants de l'ENSGSI de s'ouvrir à la société, de s'inscrire dans la vie de la cité, de travailler autant leur insertion sociale que leur insertion professionnelle.

Ce projet comporte plusieurs volets :

- l'accueil au sein de la Direction Ecologie et Nature de la ville de Nancy des étudiants de l'ENSGSI, dans le cadre d'Embranchements 2022 afin de leur permettre de connaître la manifestation ;
- des réunions intermédiaires pour qu'ils puissent mieux appréhender leur intégration au coeur du projet Embranchements ;
- un partenariat privilégié entre les étudiants de l'ENSGSI et la Ville de Nancy pour proposer et réaliser des solutions et des animations innovantes dans le cadre de l'édition 2022 du festival de l'arbre de la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe avec l'Ecole Nationale Supérieure en Génie des Systèmes et de l'Innovation (ENSGSI).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 13

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et à hauteur de 75 % du montant des travaux pour la prime à la végétalisation des façades, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée.

*** en matière de prime de ravalement**

- Syndic de copropriété bénévole du BOUCHET Rémi	56 rue de la Colline	1 330 €
- BREPSON ROTACH Jean-François	116 rue du Fbg des 3 Maisons	300 €
- SCI de l'Atrie CLAUDE Jean-Pierre	12 rue Edouard Pierson	454 €
- WINTER Emile	56 rue de Solignac	663 €

- Syndic de copropriété du CREPOL Immobilier	5 rue Henri Lepage	1 470 €
- Syndic de copropriété bénévole du CHEVRIER Renaud	36 rue Michelet	867 €
- MULLER Arnaud	35 rue de Metz	935 €
- FOURCHY Bernard	38 rue de Metz	503 €
- BARROCHE Marie-Claude	19 rue Madame de Vannoz	794 €
	TOTAL	7 316 €

*** en matière de prime à la végétalisation des façades**

- NATAF Dominique	14 avenue du Général Marguerite	864 €
- HUSSON Catherine	16 avenue du Général Marguerite	641 €
	TOTAL	1 505 €

TOTAL GENERAL

8 821 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 8 821 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 950 et service 680.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 14

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Meurthe et Moselle dans le cadre de l'organisation des « Matinées pour Sauver »

Rapporteur : M. TENENBAUM

Depuis 2016 "Année de la citoyenneté", la Ville de Nancy a fédéré les énergies pour mobiliser des formes nouvelles d'exercice actif de la citoyenneté. Dans ce cadre, elle permet aux habitants de s'initier, lors de six matinées, par an, de deux heures, de se familiariser aux gestes essentiels qui sauvent. En effet, se former pour acquérir la culture du secourisme est un acte citoyen majeur.

Ces initiations, gratuites et ouvertes à tous dès l'âge de 8 ans, sont organisées à l'Hôtel de Ville de Nancy, en partenariat avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Meurthe et Moselle.

Les inscriptions à ces matinées se font sur le site internet de la Ville de Nancy

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de Meurthe et Moselle.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 15

Objet : Versement des frais pédagogiques des apprentis pour la rentrée 2021-2022-Recrutements de décembre 2021

Rapporteur : M. MURATET

Dans le cadre de sa politique d'aide aux jeunes en recherche de qualification, la collectivité accueille depuis de nombreuses années des jeunes en formation en alternance, dans des domaines et à des niveaux de diplômes variés.

Au 31/12/2021 on compte 49 apprentis répartis dans les différents services de la Ville de Nancy et du CCAS. 39 jeunes recrutés en septembre 2021 et 10 jeunes en décembre 2021.

La réforme de l'apprentissage portée par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a instauré une nouvelle clé de répartition de la prise en charge du coût de la formation des apprentis jusqu'alors supportée par la Région.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les frais de formation des apprentis accueillis par les collectivités territoriales sont pris en charge à parité entre la collectivité et le CNFPT. Ce transfert de charge s'impose et représente une dépense majeure pour la ville.

Cette participation aux frais de formation implique un conventionnement entre chaque centre de formation et la Ville de Nancy, dont il convient de permettre au Maire ou son représentant d'engager la collectivité par la signature d'une convention.

La présente délibération porte sur les coûts de formation des 10 jeunes recrutés en décembre 2021.

En annexe les conventions de formation par apprentissage.

Le paiement de la formation d'apprentissage se fait directement aux établissements concernés.

Les modalités de financement sont échelonnées sur l'année scolaire 2021-2022 selon la répartition suivante :

2021 : 4 550 €

2022 : 17 117 €

En annexe le tableau prévisionnel des coûts de formation par apprenti.

Par ailleurs, afin de soutenir le recrutement d'apprentis dans les collectivités, l'Etat a octroyé une aide financière exceptionnelle de 3000 € pour tous les contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021 par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, instaurée par le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021.

Cette aide concernera les 10 apprentis supplémentaires recrutés par la ville de Nancy en fin d'année 2021.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le paiement de la formation d'apprentissage aux établissements concernés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation par apprentissage.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 et suivant sous-fonction 90.4 nature 6184.2 et 74718

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 16

Objet : Attribution d'une subvention à l'association des Jeunes Européens-Lorraine

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Les Jeunes Européens-Lorraine est une association pro-européenne et transpartisane qui rassemble tous les militants de moins de 35 ans désireux d'agir en faveur de la construction européenne et qui promeut les valeurs de la démocratie, de la citoyenneté et des droits humains autour d'une Europe fédérale. Elle appartient également à un réseau européen de 30 000 adhérents.

La Section Lorraine, basée à Nancy et Metz, va directement à la rencontre des citoyens européens autour d'actions de rue, de séminaires et d'interventions dans les écoles. Elle a notamment participé à plusieurs sessions du "Mai de l'Europe".

L'association souhaite également faire de l'Europédagogie et propose dans cet objectif, une sensibilisation à l'Europe dans les centres de loisirs et accueils périscolaires nancéiens en février 2022, sous forme d'animation ludique autour de l'Europe susceptible de marquer les esprits des enfants. Ces jeunes seront ensuite appelés à s'exprimer sur leur vision de l'Europe.

Les expressions ainsi collectées, pourront être rendues visibles sous forme de gobos diffusés le 9 mai 2022, Journée de l'Europe, sur les façades de nos bâtiments publics et notamment celle de l'Hôtel de Ville et durant l'opération "En mai, faites l'Europe".

Par ailleurs, dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, les Jeunes Européens-Lorraine ont accepté de sensibiliser les jeunes éloignés du fait européen et de leur permettre une réelle montée en compétences. Ces jeunes pourront ainsi participer plus aisément à la journée du 9 mars 2022 autour de la mobilité européenne et la participation citoyenne et notamment à l'échange avec Frans Timmermans, vice président de la Commission européenne, invité à Nancy dans le cadre de ladite conférence sur l'avenir de l'Europe.

Très engagée en faveur de la construction européenne, la Ville de Nancy souhaite encourager cette association en lui attribuant une subvention de 1000 € pour la mise en place de ce projet. Ce montant sera partagé entre les délégations Jeunesse et Relations Internationales.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Jeunes Européens-Lorraine et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 :

- sous fonction 048- chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations) (Relations Internationales) ;
- sous fonction 422.1, natures -6574.0 (subventions à diverses associations) (Jeunesse).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 17

Objet : Subvention à l'association des Cours d'été pour Etudiants Etrangers

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Dans le cadre de son action internationale, l'association des Cours Universitaires d'été pour Etudiants Etrangers, présidée par Mme Françoise VIRY-BABEL et dirigée par M. Gilles LOSSEROY, proposera des cours de Français Langue Etrangère tous niveaux, tout au long du mois de juillet 2022.

En accueillant depuis 2006 à Nancy plus d'une centaine d'étudiants venant de tous horizons, cette association leur permet de perfectionner leur connaissance et pratique de la langue française par une immersion totale de quatre semaines, complétée par un programme très varié d'animations et d'excursions permettant de découvrir les richesses du patrimoine local et national, une occasion d'allier études et plaisirs et de découvrir la France et sa culture. La situation sanitaire n'a pas permis la tenue des sessions 2020 et 2021 qui ont été suspendues.

Les cours seront donnés par des professeurs de l'Université, spécialisés dans l'enseignement de la langue française à des étrangers. Le contenu de ces cours est adapté au niveau des étudiants.

Chaque année, des professeurs de l'Université Pierre et Marie Curie de Lublin, notre ville jumelée en Pologne, sont accueillis à Nancy dans le cadre des Cours d'été et plusieurs élèves de cette Université sont inscrits à ces cours, bénéficiant d'une réduction des deux tiers des frais d'inscription, au titre des liens privilégiés avec Nancy.

C'est pourquoi, la Ville de Nancy souhaite reconduire son soutien à cette association en lui attribuant, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 500 €.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association des Cours d'été pour étudiants étrangers et d'en autoriser le versement.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 : chapitre 048-6574.0 (subventions à diverses associations)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 18

Objet : Master Class UNESCO - 21 mars 2022

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Nancy, ville humaniste et solidaire, est résolument engagée dans la lutte contre le racisme et les discriminations qui s'illustre, entre autres, par son investissement reconnu au sein du réseau ECCAR (coalition européenne des villes contre le racisme et toute forme de discrimination) dont elle assure l'une des vice-présidences. Nancy, ville amie des enfants, ville étudiante, place au cœur de ses préoccupations la jeunesse à qui appartient de construire la société de demain, plus juste et plus solidaire. Nancy, terre d'accueil, ouverte sur le monde et consciente de l'importance des échanges de vues avec les personnes venues de tout horizon, s'emploie à tisser des réseaux permettant aux populations d'ici et d'ailleurs de mieux se connaître et de mieux se comprendre.

Aussi, forte de ces atouts et de ses convictions, Nancy a saisi la proposition de l'UNESCO de réaliser, le 21 septembre 2021, une Master Class à destination des lycéens de Nancy, à laquelle elle a souhaité associer les élèves francophones de ses villes jumelées allemande et belge, Karlsruhe et Liège, toutes deux également actives au sein de l'ECCAR et toujours prêtes à coopérer pour faire avancer les causes importantes.

Le racisme constitue une sérieuse menace à la coexistence pacifique et aux échanges entre les citoyens vivant dans un même espace et empêche la construction d'une citoyenneté démocratique et participative que la Ville appelle de ses vœux.

4 établissements scolaires nancéiens ont participé à la Master Class à dimension européenne qui a permis aux lycéens de nos trois villes de connaître et de comprendre les causes du racisme, d'appréhender les outils de lutte contre le racisme et les discriminations et d'être en capacité d'expliquer les mécanismes menant à ces comportements, sous l'égide d'Evelyne HEYER, Professeure d'anthropologie génétique au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), qui a su éclairer les participants sur la construction sociale du racisme et sa place dans la société française.

Grâce à cette rencontre et aux échanges entre élèves, les participants ont compris l'impérieuse nécessité d'agir à leur niveau, de prendre des engagements, de devenir *champion UNESCO contre le racisme*. Trois mois plus tard, les élèves du Lycée professionnel Jean Prouvé ont reçu la visite du président de l'ECCAR, venu s'enquérir des suites données par les élèves, tous enthousiastes.

Ces élèves préparent des événements pour la semaine internationale de la lutte contre le racisme en mars prochain dont ils pourront donner à voir des éléments lors de la manifestation au Siège de l'UNESCO.

En effet, dans la droite ligne de cette toute première Master Class européenne, l'UNESCO invite des représentants des établissements scolaires ayant participé à cette initiative nancéienne à venir, le 21 mars 2022, au Siège de l'UNESCO où sera organisée une édition spéciale globale de la Master Class, idéalement avec ses partenaires de Karlsruhe et de Liège, et également de Newcastle.

Pour permettre à une délégation nancéienne composée d'un professeur et de deux élèves de chaque établissement partenaire, conduite par Patricia DAGUERRE-JACQUE, Adjointe au Maire déléguée à l'égalité Femmes/Hommes, à la lutte contre les discriminations et aux droits humains, appelée à animer l'un des ateliers de la *Global Master Classe et de se déplacer pour cette occasion à Paris, la Ville souhaite prendre en charge ses frais de transport en train.*

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser la prise en charge de l'achat des billets de train des 8 jeunes Nancéiens et des 6 accompagnateurs pour un montant total de 1 200 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, service 229 - sous-fonction 048, nature 6247.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 19

Objet : Attribution de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 1ère phase

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la première phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2022, dont voici le rappel :

2022 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits inscrits au BP 2022	Proposé au vote du CM du 21 février 2022	TOTAL annuel	Solde
Fonctionnement	20 000 €	2 100 €	2 100 €	17 900 €

Au titre de cette première phase de l'année 2022, et après examen de leur budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement de trois associations, pour un montant total de 2 100 €, détaillé comme suit :

1 - Association France Palestine Solidarité de Lorraine Sud

Elle réalise des actions de solidarité internationale en Cisjordanie et dans les camps de réfugiés au Liban. Elle apporte son soutien au jardin d'enfants du camp de réfugiés de Chatila au Liban et à la mise en place d'ateliers de transformation de produits agricoles en Cisjordanie.

France Palestine Solidarité de Lorraine Sud, qui agit également auprès de l'opinion publique nancéienne par des opérations de sensibilisation et d'information, s'apprête à mettre en place la 11ème édition du Printemps de la Palestine, prévue le 19 mars 2022, place Maginot à Nancy.

Différents spectacles pour petits et grands ouvriront ce 11ème Festival et mélangeront les genres : rock, reggae, chorale... Des graffeurs et calligraphes présenteront leur savoir faire. Ce sera également un moment convivial pour partager un thé, déguster des pâtisseries orientales ou une soupe. Le Philistin, commerce de soutien à l'indépendance économique du peuple palestinien, proposera un stand de produits de Palestine (huiles, dattes, tapis, savons....).

Montant proposé : 800 €

2 - Maison Franco-Hellénique Lorraine

L'association oeuvre au rapprochement des grecs et de leur culture, aux Lorrains, au développement d'échanges culturels, au renforcement des liens d'amitié existants, ainsi qu'à l'accueil et au soutien des étudiants grecs, à l'aide et à l'accompagnement social des grecs se trouvant en difficulté (notamment lors d'hospitalisation en Lorraine).

Montant proposé : 300 €

3 - France Syrie Entraide

L'association a pour objectifs de favoriser l'inclusion sociale des Syriens, de favoriser l'échange interculturel entre les Syriens et les nancéiens à travers des rencontres périodiques et ponctuelles. Elle aide également à la promotion et la diversité culturelle et la mise en valeur de nouveaux modes d'échanges et transmet la connaissance du principe de laïcité.

L'association organisera notamment la 3ème édition du Salon du Livre du Monde Arabe (SaLMA) du 24 au 27 novembre 2022, à Nancy. SaLMA se veut un moment convivial, de partage et d'échanges autour du livre, en arabe et en français. C'est l'occasion de s'interroger sur les problématiques autour du livre dans le monde arabe.

Cet événement a l'ambition de porter le livre comme moyen d'échange pluriculturel, et pour cela, plusieurs maisons d'éditions françaises et du monde arabe seront présentes. La thématique retenue pour la 3ème édition est la littérature féminine arabe.

Montant proposé : 1000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 2 100 €.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, service 229 - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 20

Objet : Plan Climat Énergie Territorial – Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie – Convention de partenariat Plan Climat Air Énergie Territorial – 5ème période nationale 2022 – 2025

Rapporteur : M. SAMB

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif aux certificats d'économie d'énergie précise les modalités d'instruction et de délivrance des CEE pour la cinquième période d'obligations d'économies d'énergie (1er janvier 2022 – 31 décembre 2025).

Les collectivités locales ne font pas partie des obligés, mais sont des acteurs éligibles à ce dispositif. La réglementation en vigueur favorise le regroupement de ces acteurs, pour valoriser leurs opérations d'amélioration énergétique.

Dans cet esprit, le Grand Nancy propose, à chacune de ses communes membres, une convention de partenariat permettant de mutualiser les économies d'énergie réalisées.

La première convention de partenariat avec le Grand Nancy couvrait la période triennale du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. L'avenant N°1 à cette première convention a revalorisé le montant de la vente des CEE passant de 4 €HT/MWh cumac à 4,02 €HT/MWh cumac. Le second avenant a permis au Grand Nancy de valoriser des opérations de CEE sur l'année 2014 qui était une période transitoire, avec un nouveau prix de vente de 3,2 €HT/MWh cumac.

La deuxième convention a permis au Grand Nancy de valoriser des opérations de CEE sur la période triennale du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, avec un nouveau prix de vente de 3,5 €HT/MWh cumac.

La troisième convention a permis au Grand Nancy de valoriser des opérations de CEE sur la période triennale du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec successivement trois avenants et un nouveau prix de vente allant 3,8 €/MWh cumac, à 4,5 €/MWh cumac puis à 5,4 €HT/MWh cumac.

La valorisation financière pour la période transitoire 2021 était fixée à 5,8 €/MWh cumac.

la métropole du Grand Nancy propose de nouveau une convention de partenariat. Le montant de la prime est basée sur un montant indicatif de 5,94 €/MWh cumac, prix moyen actuel du marché national des CEE.

Durant cette période, la métropole appliquera une déduction de 12 % pour couvrir les frais d'ingénierie et de gestion administrative des dossiers.

Le montant sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction du prix effectif obtenu par la métropole du Grand Nancy.

La convention afférente entre en vigueur à compter de sa notification et elle est conclue pour valoriser les opérations d'amélioration énergétique qui seront achevées avant le 31 décembre 2025.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la métropole du Grand Nancy.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif avec l'imputation suivante :
Service 568 – Nature 1328 – Diverses sous - fonctions.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 21

Objet : Point d'information - Evolution de la mise en oeuvre de la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Rapporteur : Mme MERCIER

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire est possible depuis le 31 août 2012. Les modalités de cette participation ont été précisées par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Jusqu'à présent, ce dispositif facultatif permet aux employeurs territoriaux qui le souhaitent de participer aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents :

- soit au titre du risque santé (risques liés à l'intégrité physique et à la maternité),
- soit au titre du risque prévoyance (risques d'incapacité, d'invalidité et de décès),
- soit au titre de ces deux risques.

À cette fin, les employeurs territoriaux ont le choix entre deux procédures :

- Labellisation : aider leurs agents qui ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation au niveau national ;
- Convention de Participation : engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner le contrat ou règlement d'un opérateur et conclure avec lui une convention de participation.

Récemment, les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire ont été modifiées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Cette ordonnance prévoit désormais

- une obligation de participation des employeurs publics, fixée à hauteur d'au moins 50% du financement nécessaire à la couverture des garanties de santé, à compter de 2026.
- De même, elle instaure une obligation de participation, fixée à hauteur de 20 % minimum du financement nécessaire à la couverture des garanties de prévoyance, à compter de 2025.

Le double dispositif de labellisation et de convention de participation est quant à lui maintenu et s'ajoute une troisième possibilité : une convention avec le centre de gestion.

Si l'ordonnance est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, les décrets prévus pour l'automne dernier n'ont pas encore été publiés. Ils devraient préciser, dans ces deux cas, un montant de référence des garanties minimales couvertes notamment.

Cette évolution pour l'employeur public des possibilités d'accompagner davantage les agents face aux risques de la vie, aura aussi pour effet d'accroître le budget consacré aux politiques sociales et de prévention en faveur des agents, sans pouvoir apporter aujourd'hui plus de précisions en l'absence de ces textes.

Ces nouvelles perspectives ont fait l'objet d'un échange avec les partenaires sociaux le 1^{er}

février dernier. Un programme de travail a été défini avec ces derniers, qui ne pourra néanmoins débiter qu'une fois le décret publié au Journal Officiel, permettant de proposer divers scénarii qui tiendront compte des montants définis par la réglementation.

Un temps d'échange avec les agents sur les mesures en place et à venir pourra également être envisagé, le cas échéant sous forme de questionnaire ; l'objectif sera ainsi de mieux appréhender les attentes des agents pour éclairer les choix à effectuer.

L'ordonnance invite à un débat au sein de l'assemblée délibérante. C'est à ce titre que cette communication est proposée au Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 22

Objet : Convention de prestations de services intégrés entre la Ville de Nancy et la Régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine

Rapporteur : Mme MERCIER

L'Opéra national de Lorraine est géré depuis le 1^{er} janvier 2007 par une structure dotée de l'autonomie financière et d'une personnalité morale propre, la régie personnalisée.

Deux prestations, en l'occurrence la fabrication de décors pour l'Opéra national de Lorraine et le conseil de gestion des archives municipales ont fait l'objet d'une convention de prestations de services intégrés avec la Ville de Nancy reconduite par convention depuis 2008.

La Ville de Nancy et la régie personnalisée de l'Opéra national de Lorraine ont évalué le dispositif contractuel existant portant sur la construction des décors comme le prévoit la convention.

En raison de changement organisationnels et d'évolution des besoins, les prestations effectuées par le Centre Technique Municipal ne consisteront plus en la fabrication totale de décors mais spécifiquement en la fabrication d'éléments de décors, de rénovation et de restauration de décors et de retouches de peinture des décors.

Suivant ce nouveau cadre, il est proposé de signer une nouvelle convention entre l'Opéra national de Lorraine et la Ville de Nancy sur la base de prestations intégrées issues des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique eu égard à la nature des rapports juridiques entre les deux structures.

Ainsi, le Centre Technique Municipal sera chargé de fabriquer des éléments de décors, de rénover et de restaurer des décors et de faire des retouches de peinture des décors de l'Opéra national de Lorraine, à partir des besoins exprimés par ce dernier pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Concernant les archives et en application du Code du patrimoine, les archives publiques produites ou reçues par l'Opéra national de Lorraine destinées à être conservées sont versées au service public d'archives de la ville de Nancy qui en assure leur conservation et leur mise en valeur.

A ce titre, l'Opéra national de Lorraine bénéficie des actions de conseil et de collecte nécessaires au versement et à la conservation des archives définitives papier et électroniques. S'agissant d'une obligation réglementaire, celles-ci ne font pas l'objet d'une facturation.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention de prestations de services intégrés 2022/2023 entre la ville de Nancy et la régie personnalisée de l'Opéra national de Lorraine pour la fabrication des décors de théâtre et la gestion des archives municipales,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 23

Objet : Prestation de services postaux et annexes pour la Ville de Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

La Ville de Nancy expédie environ 300 000 plis par an, principalement sur l'agglomération nancéienne et en France métropolitaine, voire à l'étranger.

Il est souhaité qu'un prestataire recueille l'ensemble des plis et colis de la Ville, pour les massifier avec l'envoi d'autres entités, les affranchir et les expédier aux meilleurs tarifs postaux, permettant ainsi une réduction de la facture globale.

Ponctuellement, certains envois de volume important (supérieur à 1 000 plis) peuvent faire l'objet, en amont, d'une mise sous plis, d'une demande d'adressage simple ou sur Colissimo, voire d'impression du document avant mise sous pli et expédition.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots compte tenu de l'homogénéité des besoins, justifiant sur le plan économique, le recours à un seul fournisseur.

Dans le cadre du renouvellement du marché public de services postaux et annexes pour la Ville de Nancy et conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 22 septembre 2021 sur le profil acheteur de la Ville de Nancy au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion de marché public.

Il est précisé que les services postaux relatifs à l'affranchissement entrent dans le champ d'application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du code de la commande publique permettant, alors qu'ils dépassent les seuils européens, de ne pas organiser une procédure formalisée prévue par les textes applicables en matière de commande publique.

Le marché se présente de la manière suivante :

- Il est établi sous la forme d'un marché ordinaire, les prestations étant rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire, selon le DQE/BPU.
- Une partie des prestations du marché sera exécutée sous la forme de la technique particulière d'achat de l'accord-cadre mono-attributaire, avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents. L'accord cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le montant estimatif annuel du marché est de 270 000 € H.T.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, il vous est proposé d'attribuer le marché à la société TEAM SERVICES, pour un montant global et forfaitaire de 239 508, 79 € HT par an soit 958 035, 17 € HT pour toute la durée du marché.

La durée globale prévue pour l'exécution du contrat est de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'autoriser le lancement de l'accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés, les marchés subséquents et tout document afférent, ainsi que tout avenant entrant dans le champ d'application des articles R.2194-6 et R.2194-8 du Code de la commande publique.

Crédits :

Les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2022 et suivants, sous l'imputation budgétaire 020.1/6261.0 service 230 en dépenses.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 FÉVRIER 2022 N° 24

Objet : Adhésion de la ville de Nancy à l' Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Mme BILLOT

L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV) est une association nationale qui a pour objet d'accompagner les professionnels de l'éducation dans leurs missions en sa qualité de réseau.

À ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives. Et permet de bénéficier de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication.

L'adhésion de la Ville de Nancy à cette association permettra à la collectivité de bénéficier de l'expertise de cette association sur les questions éducatives, des ressources documentaires produites, des séminaires- congrès organisés ainsi que de la mise en réseau nationale.

L'adhésion, pour l'année 2022, est fixée à 45 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les statuts de l'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales (ANDEV),
- d'autoriser l'adhésion et de procéder à la désignation du Directeur des Politiques Educatives de la Ville de Nancy pour siéger au sein des organes statutaires de l'association,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 45 € pour l'année 2022.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 - service 332 - sous-fonction 020.1 - nature 6281.